

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

.....
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

.....
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE
L'ALPHABETISATION ET DES
LANGUES NATIONALES

.....
SECRETARIATS GENERAUX

0623
N°-----/MEALN -SG

LA LETTRE DE POLITIQUE EDUCATIVE DU MALI

La présente lettre de politique éducative traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre la refondation du système éducatif malien. Elle s'inscrit dans les Grandes Orientations du Programme Décennal de Développement de l'Education et intervient dans le contexte de la politique de renouveau de l'administration publique.

Les efforts conjugués de l'Etat et de ses partenaires au développement ont contribué à accélérer le développement de l'éducation, notamment en ce qui concerne l'accès à la scolarisation. Le taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental est passé de 74 % en 2004 à 82% en 2009.

S'il est indéniable que des progrès ont été réalisés du point de vue quantitatif, il reste que ce mouvement ne s'est pas traduit au plan qualitatif par les changements attendus. Comme l'illustre le faible taux d'achèvement de l'enseignement fondamental mesuré en 2009 (55,7%).

Le système éducatif malien se caractérise jusqu'à présent par **d'énormes disparités**, par la **faible qualité de ses rendements interne et externe**, de ses pratiques de gestion et de son système de gouvernance.

Pour répondre aux besoins de Scolarisation Universelle et mettre en œuvre un système éducatif de qualité, le volume des ressources publiques à mobiliser, bien que déjà substantiel dans la phase II, demeure encore très important durant cette troisième phase qui mettra un accent particulier sur les questions transversales liées à la santé à l'école, au VIH/SIDA, au paludisme, à l'égalité entre les sexes

LES PRIORITES DU GOUVERNEMENT POUR LA PHASE III

Deux priorités sont retenues par le Gouvernement de la République du Mali :

- (1) la priorité absolue est accordée à la **qualité de l'enseignement** et à l'Education de Base, particulièrement à l'Enseignement Fondamental. Ceci se traduit par : (a) la réduction du ratio Elèves-Maitre, (b) l'amélioration de la Formation Initiale et Continue des enseignants, (c) la mise à disposition et l'utilisation des manuels scolaires, (d) la mise en œuvre du curriculum dans toutes les écoles du pays, (e) l'amélioration de santé et de l'hygiène scolaires.

- (2) la deuxième priorité du programme est la **Formation Professionnelle** (Formation professionnelle, Formation Technique et Professionnelle, Universités, Grandes Ecoles, etc.) afin de (a) réguler les flux, (b) diversifier les offres, les méthodes, les contextes de formation, (c) permettre une meilleure adéquation formation/emploi, tout en répondant aux attentes et à l'épanouissement du citoyen de demain

Une série d'engagements permet de mettre en œuvre ces priorités à travers lesquels, le Gouvernement de la République du Mali :

- Réaffirme la priorité accordée à l'Education de Base, particulièrement à l'Enseignement Fondamental, en mettant un focus particulier sur la Scolarisation des Filles (SCOFI) et la formation des femmes, l'alimentation scolaire (cantines), la Formation Initiale et Continue des Enseignants (FICE), le Développement de la Petite Enfance (DPE), l'éducation des Enfants à Besoins Educatifs Spéciaux (EBES) et l'Education Non Formelle (ENF) ;
- S'engage à diversifier l'offre de formation en fonction des besoins du marché du travail ;
- S'engage à améliorer la gestion des flux ;
- S'engage à promouvoir la Recherche Scientifique et Technologique (RST) en vue d'améliorer sa contribution au développement économique et social du pays ;
- S'engage à poursuivre les efforts pour la mise en œuvre de la politique de déconcentration/décentralisation et une planification transparente de l'éducation en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école ; Partenaires au Développement (Partenaires Techniques et Financiers), Partenaires Sociaux (au premier rang desquels les syndicats d'enseignants, les associations d'élèves et de Parents d'Elèves -APE-), Comités de Gestion Scolaires (CGS), Communautés, Familles, Organisations Non Gouvernementales ;
- S'engage à allouer aux secteurs de l'éducation et de la formation professionnelle des ressources accrues et soutenues

LES PRINCIPAUX RESULTATS ATTENDUS DE LA PHASE III DU PISE

1. Le taux de pré scolarisation passe de 5% en 2009 à 7% en 2012 ;
2. Le taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental passe de 82% en 2009 (73%F) à 90% en 2012 ; au second cycle, il passe de 49,2% (39%F) à 57% ;
3. Le taux brut d'admission au premier cycle passe de 77,7% en 2009 (70,4% F) à 91,2% en 2012 ; au second cycle il passe de 47,9% (39%F) 56,1% ;
4. Le taux brut d'achèvement du premier cycle passe de 55,7% (47,2%F) en 2009 à 69,3% en 2012 ; concernant le second cycle, il passe de 31,7% (24,3%F) à 43,5% ;
5. Le nombre d'apprenants CED passe de 38 560 en 2009 à 60 145 en 2012 ;
6. La qualité des apprentissages au secondaire est améliorée et une plus grande cohérence est établie entre les profils de formation et les besoins du marché du travail ;
7. La formation des jeunes déscolarisés, non scolarisés, et analphabètes est améliorée et leur insertion professionnelle est mieux suivie ;
8. Les enseignements dispensés dans les grandes écoles et facultés sont améliorés et réorganisés conformément au système LMD ;
9. Les filières et séries des grandes écoles et facultés répondent aux besoins de l'économie ;
10. Les capacités des structures en charge de la recherche scientifique et technologique sont améliorées ;
11. Les pratiques de gestion sont améliorées ;
12. Les mécanismes de gouvernance sont de plus en plus décentralisés.

POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DES SOUS SECTEURS

En vue d'atteindre les résultats attendus de la phase III, un certain nombre de mesures ont été privilégiées par le Gouvernement.

A - Mesures relatives au développement de l'éducation de base.

Le programme de développement de l'éducation de base inclut : (i) la petite enfance et l'éducation préscolaire ; (ii) l'éducation spéciale (Enfants à Besoins Educatifs Spéciaux) ; (iii) l'enseignement fondamental, (iv) la scolarisation des filles, (v) l'enseignement normal ; (vi) et l'éducation non formelle.

(i) Le développement de la petite enfance et de l'éducation préscolaire :

Le Gouvernement, conscient de l'importance des soins dispensés dès les premiers âges dans le développement futur du citoyen, initie des actions tendant à promouvoir le développement du sous secteur. Le programme cible la population d'âge compris entre 3 et 6 ans.

Mesure 1 :

Le développement des centres de développement de la petite enfance se fera par l'Etat, les collectivités, les communautés à hauteur de 40% et le secteur privé à hauteur de 60% ;

Mesure 2

La formation initiale des éducateurs préscolaires et la formation continue des animateurs/animateuses servira de levier pour le développement de la qualité des institutions d'éducation préscolaire ;

Mesure 3 :

Pour contrôler la qualité de l'éducation préscolaire, il sera mis en place un corps d'inspecteurs de l'éducation préscolaire intégré à l'inspection de l'éducation nationale ;

Mesure 4 :

Pour garantir le développement harmonieux de l'éducation préscolaire, il sera mis en place un dispositif de suivi des activités aux niveaux local, régional, et national ;

Mesure 5 :

Pour assurer la pérennisation des centres de développement de la petite enfance, les communautés et les collectivités seront responsabilisées dans la mise en œuvre des programmes de développement de la petite enfance.

Mesure 6 :

L'adoption d'une approche multisectorielle de développement de la petite enfance.

(i) Les Enfants à Besoins Educatifs Spéciaux et les enfants vulnérables

Le développement d'un système éducatif soucieux de l'équité entre tous les enfants du pays est une préoccupation majeure du Gouvernement. Concernant les Enfants à Besoins Educatifs Spéciaux et les enfants vulnérables, les mesures suivantes traduisent cette préoccupation :

Mesure 7 :

La prise en charge dans les programmes de Formation Initiale et Continue des Enseignants des méthodes d'encadrement adaptées aux différents types de handicap ;

Mesure 8 :

La mise en place d'un corps d'inspecteurs de l'éducation spéciale intégré à l'inspection de l'Education Nationale ;

Mesure 9 :

L'introduction de la formation pré professionnelle dans les programmes des institutions d'éducation spéciale ;

Mesure 10 :

La prise en charge des Enfants à Besoins Educatifs Spéciaux dans les écoles ordinaires pour les enfants à « handicap léger », et dans les institutions d'éducation spéciale pour les enfants à « handicap lourd ».

Mesure 11 :

L'élaboration d'une stratégie de prise en charge éducative des enfants vulnérables.

(ii) L'appui à la scolarisation des filles

Le développement de la scolarisation au cours des dernières années a permis d'augmenter considérablement la proportion d'enfants scolarisés sans pour autant réduire les écarts entre filles et garçons. Pour contribuer à gérer cet écart, il est envisagé les mesures suivantes :

Mesure 12 :

La mise en oeuvre de mesures incitatives de stimulation de la demande de scolarisation des filles ;

Mesure 13 :

La réduction du poids de la charge financière de scolarisation au niveau des familles pauvres ;

Mesure 14 :

La transformation de la section de la scolarisation des filles en une division de la nouvelle Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental et le renforcement du dispositif de gestion des activités de scolarisation des filles au sein des AE et des CAP ;

Mesure 15 :

Le renforcement des capacités des organisations communautaires de base y compris les membres des Comités de Gestion Scolaires (CGS) en charge de la scolarisation des filles et des Associations de Mères d'Elèves (AME) ;

Mesure 16 :

La prise en compte et l'application effective des questions du genre dans le curriculum des IFM et dans la Formation Continue des Maîtres ;

Mesure 17 :

Le développement de stratégies locales tenant compte des spécificités du milieu ;

(iii) Le développement de l'enseignement fondamental

Tout au long de la phase III, les efforts porteront sur les aspects suivants en ce qui concerne le développement de l'enseignement fondamental : l'élaboration, la généralisation progressive de la mise en œuvre du curriculum ; la réorganisation de l'enseignement fondamental ; l'accroissement de l'offre d'éducation ; l'amélioration de la qualité des apprentissages grâce notamment à un meilleur dispositif d'approvisionnement en manuels scolaires et l'évaluation des apprentissages. Pour ce faire, les mesures suivantes seront envisagées :

Mesure 18 :

La mise en place d'un dispositif de généralisation du curriculum ;

Mesure 19 :

Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la généralisation du curriculum ;

Mesure 20 :

Concernant l'évaluation des apprentissages, il s'agira de renforcer les capacités des acteurs aux niveaux central et déconcentré dans la construction et l'utilisation des outils d'évaluation des performances des élèves ;

Mesure 21 :

Dans le domaine des manuels, les options fondamentales de la politique seront poursuivies en ce qui concerne le développement d'une industrie nationale du livre scolaire. L'achat des manuels en mode décentralisé sera expérimenté. Plus spécifiquement, il sera mis en place un dispositif d'approvisionnement en manuels scolaires pour toutes les écoles y compris les écoles communautaires et médersas de manière à réduire les disparités ;

Mesure 22 :

Le renforcement des capacités des structures centrales et déconcentrées dans la mise en œuvre de la politique nationale du manuel scolaire et du matériel didactique ;

Mesure 23:

Le renforcement des capacités des collectivités territoriales en matière d'approvisionnement des écoles en manuels et de gestion physique des manuels ;

Mesure 24 :

La mise en place d'un environnement lettré par la création et l'équipement de bibliothèques et de coins de lecture dans les écoles ;

Mesure 25 :

En vue de promouvoir l'enseignement des sciences et de la technologie, il sera construit dans chaque académie d'enseignement un bloc scientifique équipé afin de faciliter la mise en place du dispositif de généralisation de l'enseignement des sciences et de la technologie ;

Mesure 26 :

En vue d'améliorer l'accessibilité et le maintien à l'école, il sera procédé à l'accélération du transfert des ressources financières aux collectivités ; l'amélioration des normes de construction et la mise en place d'un dispositif de gestion et de suivi des constructions ; l'extension progressive des écoles mobiles et la mise en place d'un dispositif de gestion et de suivi relatif à l'alimentation scolaire au niveau des communes ;

Mesure 27 :

L'achèvement du cycle fondamental se fera par l'amélioration et le respect du temps scolaire ; la réduction de la taille des classes ; l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique (pairs, maîtres expérimentés, directeurs d'école conseillers pédagogiques), l'implication et la responsabilisation des comités de gestion scolaires, des familles, des associations des mères d'élèves, des associations des parents d'élèves ;

Mesure 28 :

Afin de dynamiser la pratique de l'Education Physique et Sportive dans les écoles, il sera procédé à l'introduction de l'Education Physique et Sportive dans les évaluations du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) ; au développement des infrastructures sportives au niveau des écoles et au développement d'une culture du sport et de l'éducation physique ;

Mesure 29 :

Afin d'accroître la fréquentation de l'école, il est envisagé l'adoption d'une politique de santé à l'école et du VIH ainsi que l'intégration des thèmes de santé et du VIH dans les curricula ;

(iv) Le développement de l'enseignement normal

Pendant la troisième phase du PISE, des efforts seront consacrés à la Formation Initiale et la Formation Continue des Enseignants. A cet égard, les mesures suivantes sont envisagées ;

Mesure 30 :

Le développement de la Formation Initiale passe par la mise en œuvre du nouveau curriculum de l'enseignement normal ; le développement d'une politique de discrimination positive en faveur des élèves maîtresses ; le renforcement des capacités des ressources humaines et des structures d'encadrement aux plans pédagogique, technique et administratif ; la réforme des examens ; la création de toutes les filières dans chaque IFM ; le maintien de la formation SARPE axée sur l'Approche Par Compétence (APC) ; la généralisation des Centres Virtuels de Formation (CVF) dans les IFM ;

Mesure 31 :

Le développement de la formation continue se fait par le renforcement du dispositif de formation continue ; la mise en place d'un dispositif de suivi pour le personnel d'encadrement ; la mise en cohérence du plan de formation continue des AE et des CAP avec le dispositif du plan stratégique ; la déconcentration de la gestion de la base de données de la Formation Continue des Maîtres (FCM) ; l'accompagnement de la formation des enseignants par la mise en œuvre du programme de radio scolaire et la généralisation des centres virtuels de formation ; la prise en charge des acquis de formation dans le plan de carrière des enseignants et la généralisation progressive de la Communauté d'Apprentissage (CA) des maîtres ;

(v) Le développement de l'éducation non formelle

Mesure 32 :

Le développement de l'éducation non formelle passe par la mise en place d'un mécanisme de communication/ de sensibilisation ; la mise en place d'un mécanisme de financement de l'éducation non formelle ; l'accroissement de la capacité d'accueil des structures de l'éducation non formelle ; la mise en œuvre du Programme Vigoureux d'Alphabétisation et de Promotion des Langues Nationales ;

B - Mesures relatives au développement de l'Enseignement Secondaire Général, de l'enseignement secondaire technique et professionnel et de la formation professionnelle

Le développement de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle passe par les mesures suivantes.

Mesure 33 :

L'accroissement de la couverture nationale ; le renforcement des capacités des enseignants ; la mise en œuvre de la politique du manuel scolaire et du matériel didactique ; la mise en place du curriculum de l'ESG ; la mise en place d'une politique d'encadrement pédagogique et administratif orienté vers la déconcentration et la décentralisation et le renforcement des mécanismes de contrôle de l'Etat sur les établissements privés ;

Mesure 34 :

L'élaboration et l'adoption de la Politique Nationale en matière d'Enseignement Technique Professionnel (ETP) tenant compte de l'ETP élémentaire ; l'élaboration du schéma directeur national prenant en compte les schémas directeurs régionaux élaborés par les Collectivités Territoriales ; le renforcement des capacités de formation des services centraux et déconcentrés ; le développement des filières porteuses dans les domaines industriels et agro-sylvo-pastoraux intégrant les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ; la mise en œuvre de l'autonomie de gestion dans les établissements publics ; la création des synergies entre les départements concernés par l'ETP ; l'appui à la Direction Nationale de Enseignement Technique et Professionnel (DNETP) pour la doter d'outils de suivi, de pilotage et d'évaluation du système de Formation Technique Professionnelle ;

Mesure 35 :

la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle prenant en compte le système d'apprentissage de type dual et des formations modulaires ; la mise en place d'un dispositif de certification et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ; La mise en place d'un plan de communication pour accroître la participation des filles dans les différentes formations ; le renforcement du rôle des collectivités dans le pilotage et la programmation des activités de formation professionnelle au niveau régional et local ; la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation adapté.

C - Mesures relatives au développement de l'Enseignement Supérieur et la promotion de la Recherche Scientifique et Technologique.

Le développement de l'Enseignement Supérieur et la promotion de la Recherche Scientifique et Technologique passent par les mesures suivantes :

Mesure 36 :

La redéfinition de l'architecture des filières de formation conformément à la réforme LMD (Licence-Master-Doctorat) ; la mise en place d'un système d'assurance qualité ; la mise en place de mesures incitatives en faveur du secteur privé de l'enseignement supérieur ; la définition et la mise en œuvre d'une politique d'enseignement à distance ; la mise en place

d'un outil de suivi de l'insertion des diplômés ; la mise en place d'un système d'information et de gestion.

Mesure 37:

La mise en place d'un dispositif de financement de la Recherche y compris le Fonds Compétitif pour la Recherche ; le renforcement des ressources humaines ; le renforcement des mécanismes de diffusion et d'exploitation des résultats de la Recherche y compris les résultats de la recherche linguistique.

D – Mesures relatives à la Gestion / Déconcentration / Décentralisation / Planification participative de l'éducation

Mesure 38 :

La Gestion / Déconcentration / Décentralisation / Planification participative de l'éducation passe par l'amélioration du pilotage du secteur ; le renforcement du processus de la déconcentration ; le renforcement des capacités des structures du Ministère ; l'amélioration de la qualité du rapportage, du suivi évaluation et d'audit interne ; le renforcement des capacités de gestion des Collectivités Territoriales et des comités de gestion scolaire (CGS); le renforcement de la participation des organes de la société civile dans la mise en œuvre du programme ; le renforcement des capacités de communication aux niveaux central et déconcentré.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS

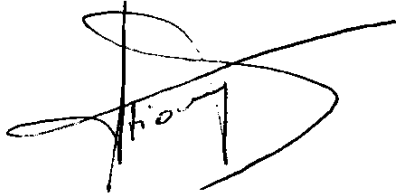
Pour toutes ces mesures envisagées, les indicateurs suivants sont retenus :

- ✓ Le taux de pré scolarisation passe de 5% en 2009 à 7% en 2012
- ✓ Le taux d'achèvement en 2012:
 - 1^{er} cycle : passe de 55,7% en 2009 (47,2% F) à 69,3%
 - 2^{ème} cycle : passe de 31,7% en 2009 (24,3% F) à 43,5%
 - secondaire général passe de 8 % en 2008 à 10 %
- ✓ Le taux brut d'admission en 2012 :
 - 1^{er} cycle : passe de 77,7% en 2009 (70,4% F) à 91,2%
(Réduction de l'écart entre filles garçons de 18 à 15 points)
 - 2^{ème} cycle : passe de 49,6% en 2009 (39% F) à 56,1%
 - ETFP : le taux moyen d'admission aux examens passe de 62 à 70%
 - ESGS : le Taux d'accès en 10^{ème} passe de 16,1% à 17,8%
- ✓ Le taux brut de scolarisation (TBS) en 2012 :
 - 1^{er} cycle : passe de 82% en 2009 (73% F) à 90% ;
 - 2^{ème} cycle : passe de 49,6 % en 2009 (39% F) à 57% ;
- ✓ Le TBS des filles 1^{er} cycle : 73% en 2009 (contre 91,3 % pour les G.)
- ✓ Au moins 60% (au lieu de 90% proposés) des élèves ont acquis les compétences exigibles en lecture et en mathématiques après 6 ans de scolarisation en 2012 ;
- ✓ L'Alphabétisation : le nombre de nouveaux auditeurs passe de 69 443 en moyenne par an en 2009 à 206 275 en 2012 ;
- ✓ Le nombre d'apprenants CED passe de 38 560 en 2009 à 60 145 en 2012.
- ✓ Au moins 50% des formations par apprentissage sont orientés vers le secteur agro sylvo-pastoral en 2012
- ✓ le ratio élèves classe passe de 70 (en 10^{ème}) en 2009 à 60 en 2012
- ✓ Le taux de réussite au bac passe de 35,6% en 2009 à 40% en 2012.
- ✓ Le % de bacheliers allant dans l'enseignement public passe de 95% en 2009 à 85,5% en 2012.
- ✓ L'offre de formation technique et professionnelle est développée au public pour accueillir 7 500 élèves supplémentaires, dont 3 416 (avec 30% de filles) dans les filières industrielles et agro-sylvo-pastorales d'ici à 2012.

Fait à Bamako, le 30 Mars 2010

**Pour le Ministère de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle**

Signature :



**Pour le Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique**

Signature :



**Pour le Ministère de l'Education de
L'Alphabétisation et des Langues Nationales**

Signature :

